



American Football Club Yverdon Ducs

Statuts

Version III du 24.11.2010

La direction du club de Football Américain Yverdon Ducs promulgue les statuts suivants, se basant sur l'article 60ss CC:

I Dispositions générales

Article 1: Nom et siège

- 1.1 Le nom a été constitué à Yverdon-les-Bains sous la dénomination: "American Football Club Yverdon Ducs" (AFC Yverdon Ducs). AFC Yverdon Ducs est une association sans but lucratif au sens des articles 60ss du Code Civil Suisse.
- 1.2 Son siège social se trouve au domicile du Président en fonction.

Article 2: Buts

- 2.1 L'AFC Yverdon Ducs est une association observant la neutralité politique et confessionnelle. Elle a pour but le développement du football américain à Yverdon-les-Bains et environs.
- 2.2 Dans ses activités sont comprises:
 - a: jouer et participer à des matchs amicaux ou de championnat de football américain.
 - b: la promotion du football américain en Suisse et plus particulièrement dans le canton de Vaud dans la commune d'Yverdon-les-Bains.
 - c: la représentation des intérêts du football américain auprès du grand public ainsi qu'auprès des institutions de droit public et de droit privé.
 - d: la promotion de l'éthique sportive, notamment l'esprit sportif, la publicité adéquate, ainsi que la lutte contre des actions non sportives et le dopage.

Article 3: Langue de l'AFC Yverdon Ducs

- 3.1 La langue des séances de l'AFC Yverdon Ducs est le français.

Article 4: Exercice

- 4.1 L'exercice de l'AFC Yverdon Ducs commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre.

II Qualification de membre

Article 5: Conditions pour la demande d'inscription d'un nouveau joueur au sein de l'AFC Yverdon Ducs.

- 5.1 La personne physique souhaitant s'inscrire à l'AFC Yverdon Ducs doit:
 - a: payer le forfait d'inscription qui est de 125.- pour le flag football toute catégorie ou de 175.- pour le tackle football toute catégorie. Les forfaits d'inscription flag et tackle doivent être payés, par bulletin de versement ou directement au trésorier en fonction, avant



American Football Club Yverdon Ducs

le 1er du mois d'entrée du (des) championnat(s) qui leur(s) est (sont) prévu(s). Toutefois, si le nouveau membre devait avoir des problèmes pour payer le forfait, il doit, sous un délai convenable (avant la fin du championnat), avertir un membre du comité en fonction pour trouver un accord quant au financement. L'inscription se fait une seule et unique fois, même si la personne démissionne et souhaite réintégrer le club après une durée indéterminée.

- b: avoir une adresse en Suisse.
 - c: avoir une autorisation écrite des parents pour pratiquer le tackle football si cette personne n'est pas majeur sur le territoire Suisse.
- 5.2 chaque membre doit participer à la vie du club. Il doit être présent au minimum à 3/4 des manifestations organisées par le club (jour de match exclu).
- 5.3 chaque joueur est tenu de venir aux entraînements.
- 5.4 chaque membre doit s'excuser à un des coachs du club en fonction, avant l'entraînement, pour tout retard ou incapacité à venir à ce dernier. En cas de non respect des statuts, des sanctions pourront être prises contre le joueur, allant même jusqu'à l'exclusion de ce dernier du club.

Article 6: Les cotisations

- 6.1 Après une année d'inscription au club, chaque membre doit payer des cotisations qui sont de:
- a: 300.- pour le tackle élite.
 - b: 200.- pour le tackle junior.
 - c: 100.- pour le flag toute catégorie.
 - d: 50.- pour le cheerleading
- 6.2 Chaque membre du comité se voit diminuer de 100.- ses cotisations pour n'importe quelle catégorie. (La diminution ne peut pas être source de gain pour le cotisant).
- 6.3 Toute personne participant à un championnat paye des cotisations. Sauf si celle-ci est un membre d'honneur.
- 6.4 Le délai et les conditions de paiement pour les cotisations sont les mêmes que pour le forfait d'inscription (cf. art. 5.1 al. a)
- 6.5 Licences ou passeports sont compris dans le prix des cotisations.
- 6.6 Aucune diminution des cotisations n'est possible hormis la participation au comité ou par un arrangement exceptionnel avec le trésorier en fonction. Arrangement dans les limites du bon sens et en accord avec les membres du comité effectif.

Article 7: Démissions

- 7.1 La démission est possible en tout temps
- 7.2.1 La personne qui démissionne durant le championnat peut-être amenée à rembourser les frais engendrés par le club pour la participation au championnat.
- 7.2.2 Les frais sont proportionnels au nombre d'inscription de joueurs du club dans le championnat. Ces frais ne peuvent dépasser les 200.-.
- 7.3 Toute démission doit être faite par écrit et adressée au comité dans un délai raisonnable.



American Football Club Yverdon Ducs

Article 8: Exclusions

- 8.1 L'exclusion d'un membre peut être demandée par la direction de l'AFC Yverdon Ducs ou par écrit par l'un des membres de l'AFC Yverdon Ducs en précisant le motif de la demande.
- 8.2 L'exclusion se vote à la majorité durant un rendez-vous exceptionnel du comité au complet.

Article 9: Raisons d'exclusion

- 9.1 Si les conditions exigées pour la qualité de membre ne sont plus remplies.
- 9.2 Si l'exclu enfreint intentionnellement ou par négligence les intérêts de l'AFC Yverdon Ducs, ses statuts, ses règlements ou les résolutions de ses organes, ou s'il nuit à son image.
- 9.3 Si l'exclu ne s'acquitte pas de ses obligations financières dues à l'AFC Yverdon Ducs, malgré les rappels et menaces d'expulsion.
- 9.4.1 Si l'exclu viole le code éthique, la politique sur le harcèlement et l'abus de l'AFC Yverdon Ducs.
- 9.4.2 Le harcèlement de joueur(s) ou du comité, quelle qu'en soit la forme, est une raison d'exclusion par l'appréciation du comité (au complet) en fonction. Selon article 9.4.1.

Article 10: Perte de la qualité de membre de l'AFC Yverdon Ducs

- 10.1 La qualité de membre de l'AFC Yverdon Ducs expire avec la perte de la personnalité juridique de ce membre.
- 10.2 Les obligations financières dues à l'AFC Yverdon Ducs continuent d'exister jusqu'à leur remboursement intégral.

Article 11: Membres d'honneur

- 11.1 Le comité peut, lors de rendez-vous du comité ou de l'assemblée générale, nommer membres d'honneur des personnes physiques ou morales ayant servi les causes du football américain ou de l'AFC Yverdon Ducs de façon remarquable.
- 11.2 La qualité de membre d'honneur n'entraîne automatiquement, ni la qualité de membre dans un organe de l'AFC Yverdon Ducs, ni le droit de vote à l'assemblée générale, ni d'inscription ou de cotisation.

III Organisation

Article 12 : Organes

- .1 Les organes de l'AFC Yverdon Ducs sont :
 - a.le comité (la direction)
 - b.l'assemblée générale
 - c.les vérificateurs de comptes



American Football Club Yverdon Ducs

Article 13 : Adoption d'une résolution

1. Les élections se font à la majorité des voix exprimées. A chaque tour du scrutin, le candidat ayant obtenu le moins de voix est écarté. En cas d'égalité, un scrutin de ballottage aura lieu.

Article 14 : Procès-verbal (P.V.)

1. Les audiences de chaque organe doivent être protocolées. Le procès-verbal comprend le déroulement des délibérations, les motions et les décisions. Le procès-verbal doit être signé par le président, par l'auteur du procès-verbal et accepté par l'organe correspondant.
2. Le procès-verbal de l'assemblée générale doit être remis aux participants dans les 30 jours suivants l'assemblée. Il sera rédigé en français. Pour une assemblée générale extraordinaire les délais peuvent être réduits.

Article 15 : Le comité (la direction)

1. Le comité de l'AFC Yverdon Ducs est l'organe législatif suprême. Lors de rendez-vous, le Président doit envoyer un ordre du jour au comité 5 jours avant la réunion et il doit être validé par les membres du comité. Le comité est composé du :
 - a. Président
 - b. Trésorier
 - c. SecrétaireLe comité se répartit les tâches à l'interne.
2. Ses compétences sont les suivantes :
 - a. gérer les affaires de l'AFC Yverdon Ducs.
 - b. convoquer les assemblées générales (AG) et les assemblées générales extraordinaires (AGE).
 - c. soumettre chaque année un rapport sur la gestion du club.
3. Les membres du comité sont réélus à chaque AG par majorité des voix.
4. L'entrée dans le comité d'un membre peut être faite directement par le vote du comité effectif et sera officiellement validée à l'AG suivante ou alors si le comité le juge nécessaire lors d'une AGE.
5. Une réunion de comité peut être demandée à chaque fois qu'un des membres de ce dernier le souhaite. Le lieu n'a pas besoin d'être officiel.
6. Le Vice-président est le remplaçant du Président dont la voix est, en cas d'égalité des votes, déterminante.
7. Pour toutes les décisions de comité, la majorité doit être d'accord.
8. Le comité est valablement représenté et peut s'engager par la signature du Président ou d'un membre de la direction nommé par le Président par une procuration écrite et signée par ce dernier.
9. La démission d'un de ses membres peut être faite en tout temps et doit être adressée par écrit au comité.
10. Les membres du comité ne peuvent pas être en couple ou en famille nucléaire (vivant sous le même toit). Si deux personnes du comité sont en couple ou en famille nucléaire, elles peuvent, lors d'une AG ou AGE, obtenir une disposition contraire si elles le demandent expressément lors d'une de ces Assemblées. Cette disposition est valable uniquement



American Football Club Yverdon Ducs

par vote à la majorité des voix et doit figurer dans le P.V. de l'Assemblée où elle a été votée. Cette disposition doit être votée chaque année. Sans quoi, la disposition de base fait foi.

- .11 Le comité est de préférence de nombre impair. S'il devait être de nombre pair, la voix du Président compte double.
- .12 Le comité a le droit de se réunir via internet ou par correspondance.
- .13 Seul le comité est habilité à parler au nom de l'AFC Yverdon Ducs.

Article 16 : L'assemblée générale (AG)

- .1 L'AG doit être convoquée au minimum une fois par année
- .2 Elle doit être convoquée par écrit 30 jours à l'avance et adressée aux membres de l'AFC Yverdon Ducs avec le P.V. de l'année précédente et l'ordre du jour établi par le Président, validé par le comité.
- .3 Toute motion proposée par un membre de l'AFC Yverdon Ducs doit être adressée au comité par écrit au minimum 10 jours avant la date officielle de l'AG.
- .4 Un ordre du jour doit être respecté lors de l'AG
- .5 Le comité est réélu lors de l'AG par la majorité.
- .6 Le montant des cotisations et inscriptions est revalidé à chaque AG.
- .7 Les statuts sont modifiés et validés lors de l'AG ou d'une AGE par la majorité d'un organe.
- .8 Une AGE peut être convoquée en tout temps et autant de fois que le comité le juge nécessaire.
- .9 Chaque membre en règle avec les statuts de l'AFC Yverdon Ducs dispose d'une seule et unique voix lors des différents votes de l'AG ou AGE.
- .10 Le vote s'effectue par rapport à la majorité présente lors de convocation.

Article 17 : Les vérificateurs de comptes

- .1 Deux personnes hors comité sont choisies lors de l'AG ou de l'AGE à la majorité des voix pour vérifier l'état des comptes de l'AFC Yverdon Ducs.
- .2 Ces vérificateurs doivent être majeurs
- .3 Ils doivent faire un compte rendu aux membres de l'AFC Yverdon Ducs et le signer.
- .4 Les vérificateurs de compte ne peuvent pas être en couple ou famille nucléaire (vivant sous le même toit).

IV. Finances

Article 18 : Recettes

- .1 Les recettes de l'AFC Yverdon Ducs se composent essentiellement :
 - a. des cotisations annuelles des membres.
 - b. des contributions des sponsors, de dons et publicités.
 - c. des recettes lors des manifestations organisées par l'AFC Yverdon Ducs.
- .2 Les montants des cotisations et inscriptions sont fixés aux articles 5 et 6.
- .3 Trois personnes du comité dont le Trésorier effectif de l'AFC Yverdon Ducs doivent avoir accès direct à tous les comptes du club.



American Football Club Yverdon Ducs

Article 19: Dépenses

19.1 Toute dépense excédant 30.-, et qui serait susceptible d'être remboursée par le club, doit être faite par écrit par la personne demandant un remboursement, en un devis claire expliquant cette dernière, adressé au comité en fonction. Le comité jugera de la valider ou non. Le comité est libre de juger de la périodicité valable pour les dépenses.

V. Dispositions finales

Article 20 : Dissolution de l'AFC Yverdon Ducs

20.1 La dissolution de l'AFC Yverdon Ducs est décidée durant une AG ou AGE.

20.2 En cas de dissolution, les liquidités vont à la commune d'Yverdon pour le sport et le matériel sera cédé à un ou plusieurs clubs de football américain.

Article 21 : Modification des arrêts antérieurs

21 Tous les statuts précédents les statuts version III du 24.11.2010 de l'AFC Yverdon Ducs sont abolis et remplacés par les présents statuts dès le 24.11.2010.

Indications : Seule la forme masculine est utilisée dans les statuts, règlements et résolutions de l'AFC Yverdon Ducs. Cette forme contient les personnes des deux sexes si rien d'autre n'est expressément défini.

Toutes les personnes membres du club voulant une copie officielle des statuts. Peuvent en être les uniques détenteurs pour la somme de 5.- par copie.

Yverdon, le 24.11.2010

Pour le comité

Le Président

Le Directeur Technique

Le Vice-président

Le Trésorier

La Secrétaire